

## DELIBERATION

### du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 18 décembre 2025

#### I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

##### 1.3.1 – Bilan des actions de la commission de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2024

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
- VU *la délibération n°CFVU 2025\_11\_06/44 de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 6 novembre 2025 et portant sur le bilan des actions de la CVEC pour l'année 2024 ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, le bilan des actions de la commission de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2024. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 8 janvier 2026

La présidente de l'université

Delphine LETORT

  
Pour la Présidente de l'Université  
et par délégation  
Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration  
Jérôme BARAY

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

# DELIBERATION

## De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

∞ Séance du 06 novembre 2025 ∞

**Bilan CVEC 2024**

**LE MANS UNIVERSITÉ**  
(Document en annexe)

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),**

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-6-1  
**VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116  
**VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **Adopte à l'unanimité : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 06 novembre 2025,

La Présidente de l'Université du Mans,  
Delphine Letort,





# BILAN CVEC

Le Mans Université  
2024



# TABLE DES MATIERES

<b>PERIMETRE DE LA CVEC.....</b>	<b>3</b>
<b>CADRAGE.....</b>	<b>4</b>
Commission de suivi de la CVEC .....	4
Communication sur la CVEC auprès de la communauté universitaire.....	4
<b>BILAN 2024 DE L'USAGE DE LA CVEC.....</b>	<b>5</b>
Produit de la CVEC collectée.....	5
Usage de la CVEC collectée.....	5
Commissions CVEC organisées en 2024 .....	6
<b>FOCUS SUR 2 PROJETS FINANCES PAR LA CVEC.....</b>	<b>7</b>
Favoriser la mobilité douce (abris vélo) .....	7
Promotion du bien-être physique et psychique des étudiants .....	8

## PERIMETRE DE LA CVEC

Exceptées les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la CVEC est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à l'Université. Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise également la fraction du produit de la contribution attribuée aux CROUS ainsi que les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. (*Article D841-5 du code de l'éducation*). Ainsi, La CVEC est utilisée pour valoriser et assurer au quotidien le bon fonctionnement des services de la vie étudiante de l'Université : le SUAPS, le SSE et le service Culture. Elle alimente également le FSDIE : le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Ce dernier permet de contribuer au financement de projets associatifs étudiants d'ordre culturel, citoyen, sportif ou d'aide sociale.

La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'établissement. Ces éléments sont transmis pour information au recteur de l'académie. (*Article D841-9 du code de l'éducation*)

Le président associe les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu et les représentants des étudiants du conseil compétent en matière de vie étudiante, les associations d'étudiants mentionnées à l'article D841-9, le CROUS territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan.

La délibération du CA du 25 février 2021 détermine les compétences de la commission de suivi de la CVEC de l'Université du Mans et la délibération de la Commission de Formation et de Vie Universitaire du 9 novembre 2023 modifie la composition de la commission CVEC préalablement approuvé au CA de 2021.

### Textes de référence

- *Code de l'éducation, Section 2 : Contribution de vie étudiante et de campus (Art. D841-2 à D841-11)*
- *Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE*
- *Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation*
- *Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus*
- *Décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus*
- *Circulaire sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019*
- *Circulaire sur l'engagement, l'encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022*

## CADRAGE

### Commission de suivi de la CVEC

---

Le conseil d'administration de l'Université du Mans a approuvé le 25 février 2021 la création d'une commission en charge du suivi de l'affectation des fonds affectés à l'établissement au titre de la CVEC.

Depuis, 3 commissions sont organisées chaque année au minimum.

La commission a également pour objectif d'étudier et de prioriser les projets portés par les services de vie étudiante, les directions et les composantes ainsi que par les associations étudiantes afin de répondre aux appels à projets du CROUS de l'académie de Nantes.

### Communication sur la CVEC auprès de la communauté universitaire

---

Une campagne de communication est dédiée spécifiquement aux étudiants et associations étudiantes.

Sur leur Intranet, une page référence les possibilités de financement de leurs projets et détaille tous les éléments leur permettant de solliciter une subvention auprès de différents partenaires comme le CROUS au moment des appels à projets CVEC ou encore le FSDIE qui est la principale source de financement des projets portés par les associations étudiantes.

Les informations sont également diffusées sur les réseaux sociaux et sur les écrans disponibles dans les composantes afin d'améliorer notamment la visibilité des appels à projets.

Les associations étudiantes sont également accompagnées par la médiatrice culturelle et animatrice de la vie associative dans le montage de leur dossier de demandes de subvention.

L'usage du logo « Financé par la CVEC » est rappelé chaque année. Une veille est mise en œuvre afin de vérifier, au moment du suivi des projets, que cela est bien appliqué et sera poursuivie afin de s'assurer de la visibilité de l'usage de la CVEC auprès de tous les acteurs de l'Université.

Enfin, un travail a été initié avec la Direction de la communication en septembre 2024 pour créer une page sur le site Internet de l'Université dans le but de valoriser l'usage de la CVEC auprès de toute la communauté universitaire, de nos acteurs et partenaires extérieurs et des futurs étudiants.

# BILAN 2024 DE L'USAGE DE LA CVEC

## Produit de la CVEC collectée

---

### Procédure de collecte

Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, modifié par le décret n°2022-1509 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, précise le mode de calcul et de reversement de la CVEC.

Tous les établissements d'enseignement supérieur déposent chaque année la liste des étudiants inscrits en formation initiale sur la plateforme nationale gérée par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Ces étudiants ont payé la CVEC au moment de leur inscription auprès du CROUS de leur académie afin de pouvoir s'inscrire à l'Université.

Une partie des produits de la CVEC est versée aux établissements bénéficiaires, mentionnés à l'article D. 845-5, sur la base des effectifs déclarés par chaque établissement et selon les modalités prévues dans cet article :

- Le droit initial à percevoir, versé au plus tard le 20 janvier : 100% du montant prévu par la réglementation (45€ en 2024) x le nombre d'étudiant inscrits validés par le CROUS au 15 octobre.
- Le droit final à percevoir, second versement qui a lieu au plus tard le 31 juillet : montant prévu par la réglementation (45€ en 2024) x le nombre d'étudiants inscrits validés par le CROUS au 31 mai, éventuellement ajusté avec une part variable en fonction du montant total du produit de la CVEC, dont le montant du droit initial perçu est déduit.

### Reversement perçu pour 2024

Le montant de la CVEC, dû par l'étudiant, est fixé par année universitaire. Il était de 100€ pour l'année universitaire 2023-2024.

Le CROUS a considéré l'inscription de 12798 étudiants et a reversé pour l'année 950 219,82€ (soit 74,25€/étudiant).

## Usage de la CVEC collectée

---

Il est présenté selon les thématiques de référence pour la CVEC, et détaillé dans les 2 tableaux ci-dessous

- Améliorer les conditions d'accueil des étudiants
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants
- Faire vivre l'art et la culture
- Développer la pratique sportive des étudiants
- Action sociale
- FSDIE

## Dépenses de Vie étudiante et de campus - AE :

	Montant des dépenses liées au personnel - AE	Montant des dépenses de fonctionnement et intervention - AE	Montant des dépenses d'investissement - AE
D201 - Aides sociales Action sociale financée par la CVEC	0	16 014	0
D202 - Santé des étudiants Actions en santé financées par la CVEC	213 195	22 813	0
D203 - Activités culturelles Activités culturelles financées par la CVEC	70 166	104 188	0
D204 - Activités sportives Activités sportives financées par la CVEC	92 397	70 482	216 572
D205 – Activités d'accueil Activités d'accueil financées par la CVEC	10 029	52 786	27 759
D206 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Initiative financé par la CVEC	0	67 182	0
D207 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Social financé par la CVEC	43 125	52 258	0

## Dépenses de Vie étudiante et de campus - CP :

	Montant des dépenses liées au personnel - CP	Montant des dépenses de fonctionnement et intervention - CP	Montant des dépenses d'investissement - CP
D201 - Aides sociales Action sociale financée par la CVEC	0	14 414	0
D202 - Santé des étudiants Actions en santé financées par la CVEC	213 195	21 512	0
D203 - Activités culturelles Activités culturelles financées par la CVEC	70 166	86 675	0
D204 - Activités sportives Activités sportives financées par la CVEC	92 397	59 491	182 698
D205 – Activités d'accueil Activités d'accueil financées par la CVEC	10 029	43 633	11 820
D206 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Initiative financé par la CVEC	0	67 182	0
D207 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Social financé par la CVEC	43 125	34 379	0

## Commissions CVEC organisées en 2024

Durant l'année 2024, 4 commissions CVEC ont été mises en place (et 3 commissions FSDIE).

### Nombre de projets retenus par la commission en 2024 :

	Projets retenus	Montant
Nombre total de projets retenus par la commission	5	144 397
dont nombre de projets qui concernent les sites ou antennes délocalisées	2	35 956
dont nombre de projets ayant un impact en terme de transition écologique et développement soutenable	2	48 537

## FOCUS SUR 2 PROJETS FINANCES PAR LA CVEC

### Favoriser la mobilité douce (abris vélo)

---

**Thématique prioritaire :** Vie étudiante et de campus

**Sous-thématique(s) prioritaires :**

- Sportif
- Accueil

**Sous-thématique(s) secondaire(s) :**

- Usages des espaces

**Public(s) concerné(s) :**

- Tous publics

**Est-il possible de connaître le nombre d'étudiants concernés ?** oui

**Nombre total d'étudiants concernés :** 12 795 étudiant(s)

**Dont :**

- dont public implanté sur d'autres sites que le campus principal ou établissements rattachés (pour les établissements) : 1 150 étudiant(s)

**Projet pluriannuel :** Non

### Description détaillée de l'action

Les installations du SUAPS manquent d'espaces spécifiques pour y stationner des vélos. Le projet est d'acheter un abri vélo avec râtelier, le positionner devant chaque gymnase (2). Ainsi ces deux abris pourront accueillir six vélos chacun.

### Objectifs :

L'objectif est de favoriser le déplacement à vélo des étudiants venant aux cours du SUAPS. Les abris seront placés juste devant les gymnases. Cela permettra de sécuriser les vélos des étudiants pendant leur pratique sportive et de préserver leur machine des intempéries. L'idée est de favoriser la mobilité douce et la pratique de l'activité physique pour ses déplacements.

### Financement

**Coût total de l'action :** 7 664 €

**Montant de la CVEC mobilisée pour cette action :** 3 774 €

## Promotion du bien-être physique et psychique des étudiants

---

**Thématique prioritaire :** Vie étudiante et de campus

**Sous-thématique(s) prioritaires :**

- Sanitaire

**Mots-clés :**

- : Prévention au service de la santé des étudiants

*1 mot clé par ligne*

**Public(s) concerné(s) :**

- Futurs étudiants

- Nouveaux arrivants 1ère année

- Étudiants en Licence

- Étudiants en Master

- Étudiants en Doctorat

- Bénéficiaires de la formation continue

- Apprenants en formation initiale

- Étudiants internationaux

- Apprentis, stagiaires

**Est-il possible de connaître le nombre d'étudiants concernés ?** oui

**Nombre total d'étudiants concernés :** 12 795 étudiant(s)

**Dont :**

- dont public implanté sur d'autres sites que le campus principal ou établissements rattachés (pour les établissements) : 1 150 étudiant(s)

**Projet pluriannuel :** Non

### Description détaillée de l'action

Le Service de Santé Étudiante souhaite poursuivre son implication dans la prévention en santé auprès des étudiants et a sollicité une aide financière pour soutenir cette thématique.

Dans le contexte d'insécurité grandissante dans lequel vivent nos étudiants : précarité liée à l'inflation, éco-anxiété liée au dérèglement climatique, violences sexistes et sexuelles dans les soirées, et des restes de la période COVID sur leur santé mentale, il nous semblait important de valoriser la prévention et de remettre en avant le bien-être physique et psychique de nos étudiants.

Comment en tant qu'étudiant je peux prendre en main ma santé, en me protégeant moi et les autres ?

Comment en tant qu'étudiant je peux être bien dans ma tête ?

**Objectifs :**

Volet bien-être physique - Se protéger soit même c'est protéger les autres, lors des évènements festifs :

-Prévention sur les risques liés à la consommation d'alcool et de produits psycho-actifs mal maîtrisée, conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants, relations sexuelles non-protégées et/ou non consenties, risques auditifs liés à la proximité et à l'exposition prolongée aux sources sonores, agressions, discriminations, violences sexistes et sexuelles.

Il est de la responsabilité des associations étudiantes de prévenir et réduire les risques induits par leurs évènements festifs. Il est du rôle du SSE de les accompagner dans cette démarche vertueuse.

Volet bien-être psychique - Se protéger soit même c'est protéger sa santé mentale

Cette année, les étudiants nous ont soulevé l'importance de leur santé mentale et du tabou qui en découlait.

De plus, les étudiants sont très sensibles aux questions éco-responsables et demandeurs d'actions en ce sens. Au-delà même de la portée de ces actions, ces questions nous permettent de toucher les étudiants, ce qui n'est forcément le cas sur d'autres thématiques (addictions, santé sexuelles, santé mentale).

**Principaux partenaires (ESR et/ou extérieurs) :**

Nom	
ARS Pays de la Loire	

*1 partenaire par ligne*

**Financement**

**Coût total de l'action : 33 191.78 €**

**Montant de la CVEC mobilisée pour cette action : 13 998 €**